



SIEGE SOCIAL

Rue de l'Aqueduc
69210 Lentilly
04 74 72 18 00

abitibi.fr
une marque



SAS au capital de 100 000 €
Siret 42351062700031 Ape
4322B TVA FR 91423510627

Règlement du tirage au sort lié aux offres promotionnelles diffusées par cartes postales « Voyage au Québec »

Article 1 : Société organisatrice – Objet

La société ABITIBI MAINTENANCE, société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros, dont le siège social est Rue de l'Aqueduc, 69210 LENTILLY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 423 510 627 RCS LYON, RCS Romans 435 480 520, ci-après dénommée « ABITIBI », organise, dans les conditions définies ci-après un tirage au sort lié aux offres promotionnelles diffusées par cartes postales donnant une chance de gagner un voyage au Québec et découvrir les origines du nom de l'entreprise.

Le présent règlement constitue le règlement spécifique à ce tirage au sort.

Article 2 : Participants

Sont habilités à participer à ce tirage au sort les particuliers propriétaires de locaux d'habitation, âgés de 18 ans au moins, qui ont reçu une carte postale ABITIBI portant un numéro unique (ci-après dénommée la « carte postale ») :

- Ayant accepté et signé un devis de travaux dont le montant est supérieur à 2000€ TTC
- Ayant versé l'acompte correspondant à ce devis
- Joint à l'acceptation de ce devis, une copie par mail ou par courrier de la carte postale et de son numéro

L'installation avoir été exclusivement réalisée par ABITIBI parmi la liste des appareils proposés par cette dernière.

Cette carte postale est envoyée dans les zones de chalandise des agences de la société ABITIBI.

Ne sont pas habilités à participer à ce tirage, même s'ils ont reçu par erreur la carte postale, accepté et signé un devis et réglé l'acompte correspondant, les professionnels, sociétés, associations, collectivités, et toutes autres personnes morales.

Article 3 : Lieu et Date

Le tirage au sort du lot gagnant aura lieu le 10.01.2022 à Lentilly (69210).

Il sera réalisé par Maître Maitre Franck LA PIETRA Huissier de Justice Associé au sein de la SCP HUISSIERS LYON OUEST à L'ARBRESLE 13 route de Paris.

Article 4 : Participation au tirage au sort

Pour participer au tirage au sort, le versement de l'acompte visé à l'article 2 devra avoir été reçu et encaissé le 31.12.2021 au plus tard. Le devis -sur lequel le numéro unique figurant sur la carte postale aura été inscrit- devra avoir été renvoyé dûment accepté et signé par mail à travaux@agroup-cvc.fr ou par voie postale à ABITIBI – Service Travaux – 9 rue de l'aqueduc – 69210 LENTILLY et réceptionné par ABITIBI MAINTENANCE au plus tard le 31.12.2021. Au-delà de cette date, le dossier ne pourra pas être pris en compte pour le tirage au sort.

Chaque participant devra impérativement conserver la carte postale dont le numéro unique devra être communiqué lors des échanges avec le service Commercial et Travaux d'ABITIBI et permettra au gagnant de justifier de sa qualité.

Article 5 : Droit à l'image

Les participants sélectionnés autorisent à titre exclusif ABITIBI à utiliser à titre publicitaire l'image du ou des gagnants du tirage au sort, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de leur lot.

Ils concèdent ainsi le droit d'exploiter, pour la publicité, la promotion et la vente des produits et services de la société organisatrice, ainsi que pour toute campagne de communication, sur tous supports (notamment papier, digital, etc.) et par tous moyens, l'image du ou des gagnants.

Ce droit d'exploitation inclut le droit de capter, fixer, reproduire et diffuser l'image et le nom de l'établissement sur tous supports de fixation et de reproduction et dans tous les formats et dimensions possibles. Il est consenti à titre gratuit pour une durée de 5 ans à compter du 02.11.2021 et pour le territoire de la France métropolitaine.

La présente autorisation s'applique au nom patronymique de chacun du ou des gagnants, associé ou non à son prénom et/ou à sa ville ou commune de résidence, le cas échéant son nom d'usage ou son pseudonyme, ainsi que son image notamment sous forme de photographie, dessin, portrait, film, vidéo.

Ils concèdent ainsi le droit d'exploiter les éléments ci-dessus définis, ensemble ou séparément, pour la publicité, la promotion et la vente des produits et services de la société organisatrice, ainsi que pour toute campagne de communication, sur tous supports (notamment papier, digital, etc.) et par tous moyens.

Ce droit d'exploitation inclut le droit de capter, fixer, reproduire et diffuser les éléments ci-dessus définis, ensemble ou séparément sur tous supports de fixation et de reproduction et dans tous les formats et dimensions possibles.

La présente autorisation est donnée sans exception ni réserve, pour tous pays à compter de ce jour, et pour une durée de 5 ans, à titre gratuit.

Article 6 : Lot gagnant

Le lot gagnant, déterminé par tirage au sort effectué par huissier de justice, consiste en un séjour circuit pour 2 personnes (les gagnants) au QUEBEC en 2022 vols A/R PARIS-MONTREAL et MONTREAL/PARIS et hébergements 9 jours – 7 nuits. représentant une valeur approximative de 3500 euros,

Toutes les modalités pratiques de ce voyage seront communiquées dès que la situation sanitaire le permettra, sur le site internet abitibi.fr et disponible en agences ABITIBI.

ABITIBI ne met en jeu qu'un seul et unique lot gagnant.

Le lot gagnant ne pourra pas être échangé ou remplacé contre un autre prix ou sa contrepartie en espèces.

Article 7

La participation au tirage au sort implique l'acceptation du présent règlement.

Article 8

Les données nominatives sur les participants au tirage au sort sont susceptibles de faire l'objet de traitements informatiques. Ces données sont les suivantes : noms, prénoms, adresses d'habitation, téléphones, mails.

Elles sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder la date du 5ème anniversaire de la date de la fin des relations contractuelles, sauf si (1) le candidat exerce son droit de suppression des données le concernant dans les conditions décrites ci-après ou (2) une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire.

Ces données ne seront traitées ou utilisées que dans la mesure où cela est nécessaire pour assurer le bon déroulement du tirage au sort, assurer ou faire assurer l'exécution des engagements contractuels des parties, mettre en œuvre les opérations définies au présent règlement, assurer son respect, et/ou respecter toutes obligations légales ou réglementaires.

Tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de ces données sont mis en place, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès à ces données est strictement limité aux employés et préposés de la société organisatrice, ainsi qu'à ses conseils soumis au secret professionnel, et, le cas échéant, à ses sous-traitants et/ou partenaires (y compris les agences de communication). Ces derniers sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser les données qu'en conformité avec les présentes dispositions. En dehors des cas énoncés ci-dessus, la société organisatrice s'engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers à ces données sans le consentement préalable du candidat, à moins d'y être contrainte par un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et au Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable à compter du 25 mai 2018), le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Il peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité, exercer ses droits en contactant le service Commercial d'ABITIBI sur abitibi.fr, rubrique « contact » ou à l'adresse mail « travaux@agroup-cvc.fr » ou au 04 74 72 18 09.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, le candidat peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL : plus d'informations sur www.cnil.fr).

Article 9

Si l'une quelconque des dispositions du présent règlement est annulée en tout ou partie, la validité des dispositions restantes n'en sera pas affectée.

Article 10

La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté tels qu'une pandémie, elle était amenée à annuler le présent tirage au sort, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

Dans ce cas, elle en informera les participants et leur communiquera, le cas échéant, le règlement modifié.

Article 11

Le présent règlement est soumis à la loi française. Il a fait l'objet d'un dépôt chez Maître Maitre Franck LA PIETRA Huissier de Justice Associé au sein de la SCP HUISSIERS LYON OUEST à L'ARBRESLE 13 route de Paris.

Les participants au présent tirage au sort peuvent en obtenir une copie en s'adressant à Maître Maitre Franck LA PIETRA Huissier de Justice Associé au sein de la SCP HUISSIERS LYON OUEST à L'ARBRESLE 13 route de Paris, ou à la société ABITIBI soit par courrier postale à l'adresse suivante : 9 Rue de l'Aqueduc, 69210 LENTILLY, ou par e-mail à l'adresse suivante : « travaux@agroup-cvc.fr ».